



Assemblée générale

Distr. générale
6 février 2006

Soixantième session

Point 121 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/60/561)]

60/234. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 59/264 A du 23 décembre 2004 et 59/264 B du 22 juin 2005,

Ayant examiné les états financiers vérifiés et le rapport du Comité des commissaires aux comptes relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés concernant l'exercice clos le 31 décembre 2004¹, la note du Secrétaire général lui transmettant la lettre datée du 1^{er} juillet 2005 sous le couvert de laquelle celui-ci a reçu du Président du Comité des commissaires aux comptes le rapport du Comité sur la suite donnée à ses recommandations relatives à l'exercice biennal 2002-2003², ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Consciente des conditions difficiles dans lesquelles le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés mène ses activités,

1. *Accepte* le rapport financier et les états financiers vérifiés ainsi que le rapport et l'opinion du Comité des commissaires aux comptes relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés concernant l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004¹ ;

2. *Souscrit* aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport⁴ ;

3. *Souscrit également* aux observations et aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport³, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 5E (A/60/5/Add.5).

² A/60/113.

³ A/60/387.

⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 5E (A/60/5/Add.5), chap. II.

4. *Prend note* du paragraphe 18 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et invite le Comité consultatif à développer la proposition qui y figure à l'occasion de l'examen du prochain rapport sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes ;

5. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de son rapport et de l'amélioration de la présentation retenue ;

6. *Salue* les efforts déployés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés afin de donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes, et le prie de les intensifier et de rendre compte régulièrement aux organes directeurs compétents des progrès réalisés à cet égard ;

7. *Prend note* des préoccupations exprimées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet de la situation financière générale du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, notamment de la nouvelle diminution des réserves, et invite les États Membres à répondre dans les meilleurs délais à l'appel de fonds lancé par le Haut Commissariat ;

8. *Rappelle* qu'au paragraphe 7 de sa résolution 58/249 A en date du 23 décembre 2003, elle a prié le Secrétaire général de lui communiquer le montant total du passif non provisionné que représentent pour l'Organisation et les fonds et programmes des Nations Unies les prestations payables à la cessation de service ou après, et de lui proposer des mesures visant à assurer progressivement le financement intégral de ces éléments de passif ;

9. *Prend acte* de la note du Secrétaire général lui transmettant la lettre datée du 1^{er} juillet 2005 sous le couvert de laquelle celui-ci a reçu du Président du Comité des commissaires aux comptes le rapport du Comité sur la suite donnée à ses recommandations relatives à l'exercice biennal 2002-2003² ;

10. *Prie* le Secrétaire général de faire le nécessaire, comme elle l'a demandé au paragraphe 6 de sa résolution 59/264 A, pour que les rapports du Comité des commissaires aux comptes soient édités et traduits suffisamment tôt pour lui être présentés conformément à la règle des six semaines, afin de donner aux États Membres le temps d'examiner cette volumineuse documentation avant sa soixante et unième session ;

11. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies d'indiquer dans leurs rapports à venir sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes des renseignements sur la fixation des délais de mise en œuvre de ces recommandations, la désignation des fonctionnaires qui en sont responsables et l'établissement des priorités ;

12. *Souligne* que l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes est une condition essentielle de l'efficacité des opérations et de l'efficacité des contrôles internes, et décide de suivre de près l'action menée dans ce domaine.

69^e séance plénière
23 décembre 2005